

La CITES et votre commerce. Ce qu'il vous faut savoir et faire.

✓ **Obtenez** les permis CITES AVANT de procéder à une importation ou à une exportation. REMARQUE : Il faut présenter les permis de la CITES si une marque, une étiquette ou un document d'accompagnement concernant les produits que vous importez ou exportez déclare qu'ils contiennent une espèce contrôlée par la CITES. Environnement Canada peut intenter des poursuites fondées sur les renseignements inscrits sur les étiquettes.

✓ **Vérifiez** si Douanes Canada ou le ministère fédéral compétent ont VALIDÉ les permis CITES au moment de l'exportation ou de l'importation. Sans validation, les permis NE SERONT PAS acceptés. En outre, Douanes Canada prendra une copie du permis et la transmettra à Environnement Canada pour fins de conformité.

✓ **Veillez** à ce que tous les documents CITES VALIDES accompagnent l'envoi. REMARQUE : Les espèces sauvages figurant dans une Annexe de la CITES peuvent être soumises à la réglementation d'autres lois du Parlement et de lois provinciales ou territoriales. Il convient de communiquer avec d'autres organismes gouvernementaux, en particulier l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour importer ou exporter des plantes ou des animaux VIVANTS.

✓ **Prévenez À L'AVANCE** Environnement Canada des importations d'espèces sauvages. L'inspection en sera accélérée.

✓ **Observez** la réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) et les lignes directrices de la CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants quand vous expédiez des spécimens vivants.

✓ Environnement Canada peut délivrer des avis de retrait pour les infractions à la WAPPRIITA. Vous disposerez d'une période de temps déterminée pour expédier du Canada, à vos frais, les produits en cause.

Remarque importante : Les espèces non inscrites aux Annexes de la CITES peuvent être régies par des lois ou des traités de certains pays ou de certaines provinces. Veillez à établir ce qu'il en est avec les parties négociantes et à obtenir les permis pertinents avant de procéder aux opérations commerciales. En vertu de la WAPPRIITA, il est illégitime de transporter de la faune obtenue illégalement entre les provinces et les territoires ou entre le Canada et d'autres pays.

Ne l'oubliez pas : vos efforts font de vous un vrai partenaire de la conservation des espèces sauvages.

Pour obtenir des renseignements sur la CITES, les listes de contrôle, la WAPPRIITA et les permis, veuillez communiquer avec les bureaux d'Environnement Canada :

**Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada**
224 W Esplanade, 5e étage
Vancouver-Nord
(Colombie-Britannique)
V7M 3H7
Tél. : (604) 666-5892
Télé. : (604) 666-0048

**Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada**
115 Perimeter Road
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0X4
Tél. : (306) 975-4799
Fax. : (306) 975-6061

**Région de l'Ontario
Environnement Canada**
867 Lakeshore Road
C. P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (905) 336-6410
Télé. : (905) 336-4633

**Région du Québec
Environnement Canada**
105, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Tél. : 1-800-463-4311
Télé. : (514) 283-4113

**Région de l'Atlantique
Environnement Canada**
17 Waterfowl Lane
P.O. Box 6227
Sackville
(Nouveau-Brunswick)
E4L 1G6
Tél. : (506) 364-5044
Télé. : (506) 364-5062

**Administration centrale
Environnement Canada**
Administrateur de la CITES
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1840
Télé. : (819) 953-6283

Site Web : www.cites.ec.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le mémorandum des Douanes D19-7-1 et la Division de l'application des lois sur les espèces sauvages d'Environnement Canada.

Also available in English.
Numéro de catalogue : EN40-515/1996E
ISBN 0-662-24435-4
Révisé en mars 2002

Réglementation sur l'importation et l'exportation des espèces menacées d'extinction



Environnement
Canada

Environment
Canada

Des envois commerciaux internationaux?

... évitez de contribuer au commerce illégal des espèces menacées d'extinction.



Nombre d'espèces d'animaux et de plantes sont menacées d'extinction en raison de la perte d'habitat et de l'exploitation commerciale.

Dans le cadre des activités commerciales, certains de vos envois peuvent être des produits des espèces sauvages ou même des plantes ou des animaux vivants régis par des traités internationaux qui exigent des permis spéciaux pour exporter ou importer légalement les articles.



La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un traité international qui protège les espèces d'animaux et de plantes menacées ou en voie de disparition contre la surexploitation, en réglementant le commerce international de ces espèces.

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de l'administration et de l'application de la CITES.

Au Canada, la CITES est appliquée en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRITA)*.

Tous les félins, sauf le chat domestique, sont protégés en vertu de la CITES. Nombre de chats tachetés font partie d'espèces visées à l'Annexe I.



Certains médicaments et produits alimentaires contiennent des éléments de plantes protégées par la CITES.

Comment la CITES fonctionne-t-elle?

L'application de la CITES recourt à un système de permis d'importation et d'exportation. Les animaux et les plantes sont classés dans l'une des trois Annexes, suivant la gravité de la menace d'extinction.

Toutes les espèces régies par la Convention et inscrites dans ses Annexes figurent dans la liste de contrôle de la CITES, liste mise à jour environ tous les deux ans. Vous pouvez vous procurer des exemplaires actualisés auprès de votre bureau régional d'Environnement Canada.

Si un animal ou une plante figure dans une Annexe de la CITES, cela comprend non seulement les spécimens vivants, mais aussi toute partie ou tout produit dérivé obtenu à partir de l'espèce.



MISE EN GARDE

Si une espèce sauvage inscrite dans une Annexe de la CITES est importée au Canada ou exportée (ou si l'on tente de l'exporter) du Canada sans les permis nécessaires, ces biens ou spécimens risquent la saisie, la confiscation, et les importateurs/exportateurs sont passibles de poursuites.



Nombre de plantes, dont l'ensemble des cactus, des orchidées et du ginseng d'Amérique sont protégées.

ANNEXE	CATÉGORIE	PERMIS REQUIS
Annexe I	Espèces menacées d'extinction.	Permis d'exportation CITES du pays d'exportation ET permis d'importation du pays d'importation. REMARQUE : L'échange de spécimens sauvages à des fins commerciales est interdit.
Annexe II	Espèces non menacées d'extinction, mais risquant de le devenir sans une réglementation de leur commerce.	Permis d'exportation CITES OU certificat de réexportation CITES du pays d'exportation/ réexportation.
Annexe III	Espèces non menacées, mais faisant l'objet d'une gestion spéciale dans certains pays.	Permis d'exportation CITES OU certificat d'origine CITES.



Nombre de reptiles et d'amphibiens sont aussi protégés.